

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : **Auxence COURTIAL**
GILAC
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE
Agissant en qualité de : **Directeur de SITE**

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous

Référence	Désignation	Référence	Désignation
G030621	CONTENEUR 50L BLANC POIGNEES NOIRES	G113311	INHALATEUR 0.6L PRANAROM
G152021	COUV CONTEN.50L POIG.NR/BAQUET 35L	G048221	CAISSE AJOUREE 500X300 32 L BLANC
G050707	BAC RECT.35L BLANC 595x395x215	G048240	CAISSE AJ 32L+FD RENF BLANC
G051108	BAC RECT. 55L BLANC 595x395x320	G156421	CAISSE AJOUREE EMPIL. 22 L BLANC
G118921	COUVERCLE BAC 12 L/15 L BLANC	G156721	CAISSE AJOUREE EMPILABLE EMBOITABLE
G119521	BAC RECTANGULAIRE 12 L BLANC	G179121	CAISSE 600X400 AJOUREE FP 40L BLANC
G119621	BAC RECTANGULAIRE 15 L BLANC	G179521	CAISSE AJOUREE 600X400 25 L BLANC
G119621-e	BAC RECT.15L BLANC 395x295x215	G179621	CAISSE AJOUREE 600X400 40 L BLANC
G119721	BAC RECTANGULAIRE 25 L BLANC	G179621-e	CAISSE AJOUREE 40L BLANC
G119721-e	BAC RECT.25L BLANC 595x395x165	G179721	CAISSE AJOUREE 600X400 60 L BLANC
G119821	BAC RECTANGULAIRE 35 L BLANC	G179721-e	CAISSE AJOUREE 60L BLANC
G119921	BAC RECTANGULAIRE 55 L BLANC	G180021	CAISSE AJOUREE 600X400 37 L BLANC
G146221	BAC RENF RECT EMP/EMBOI 9.6L BLANC	G180121	CAISSE AJOUREE 600X400 27 L BLANC
G146421	BAC RECT. RENFORCE 40 L BLANC	G180221	CAISSE AJOUR. 600X400 27L HACCP BLC
G154619	BAC RENFORCE 545x390x200 30L BLC	G180321	CAISSE AJOUR. 600X400 37L HACCP BLC
G154621	BAC RENFORCE 545x390x300 45L BLC	G180655	CAISSE AJ FOND P 30L 600x460 BLC
G155821	BAC RECT. RENFORCE 55 L BLANC	G182021	CAISSE AJOUREE 500X300 20 L BLANC
G170721	BAC EMPIL EMB 750X460X310 70 L BLC	G184001	CAISSE AJ EMP EMB 400X300X175 BLC
G189495	BAC RENFORCE 490X280X205 20L BLC	G184003	CAISSE AJ EMP EMB 600X400X200 BLC
G193321	COUVERCLE BAC 25 L/35 L/55 L BLANC	G184121	CAISSE AJ EMP EMB 400X300X120 BLC
G193321-e	COUVERCLE P/BAC 1197 BLANC	G189823	CAISSE FIN AJ 600x400x125 22L BLC
G193321-m	COUVERCLE P/BAC 1197 BLANC	G189824	CAISSE FIN AJ ECH 600x400x130 29L B
G190421	BAC 4PIEDS540X360X120 10L BLC	G189825	CAISSE FIN AJ ECH 600x400x175 32L B
G190521	BAC EMP 4 PIEDS 520X320X125 11L BLC	G189825-s	CAISSE FIN AJ ECH 600x400x175 32L B
G181721	CAISSE 600X400 PLEINE 60 L BLANC	G189826	CAISSE FIN AJ ECH 600x400x225 45L B
G181621	CAISSE 600X400 PLEINE 40 L BLANC	G189621	CAISSE FIN AJ 545X390X200 30L BLC
G181651	CAISSE 40L BLC PLEINE MRQ BRM	G189721	CAISSE FIN AJ 545X390X300 45L BLC
G181751	CAISSE 60L BLC PLEINE MRQ BRM	G189820	CAISSE FIN AJ 600x400x70 14L BLC-HE
G156741	CAISSE AJOUREE DISGROUP 28L	G189821	CAISSE FIN AJ 600x400x70 14L BLC
G156751	CAGETTE AJ 28L BLC MRQ RACHELS	G189821-s	CAISSE FIN AJ ECH 600x400x70 14L BL
G179526	CAISSE AJOUREE 25L BLC MRQ BMR	G189822	CAISSE FIN AJ ECH 600x400x90 18L BL
G180322	CAISSE AJ 37L BLC+MRQ WILD	G189822-s	CAISSE FIN AJ ECH 600x400x90 18L BL
G180361	CAISSE 37L BLC IML BANQ ALIM	G157870	CAISSE AJ TARTE 365x365 H70 BLC
G180362	CAISSE LIAISON 37L BLC IML POPCHEF	G146321	BAC RECT. RENFORCE 23 L BLANC

Ont été réalisés avec de la matière
Et du colorant

POLYETHYLENE HAUTE DENSITE : Référence F403405
BLANC : Référence F470443

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- Le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- La réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 ;
- Le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies,
- Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi. Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- La personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- Analyses de migrations globales, contacts répétés, selon le nouveau protocole de mesures

Migrations globales

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et la norme NF EN 1186-1 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau.

N°	Conditions générales d'essais		Contact répété	Conclusion
	Simulant	Conditions		
1a	B	MG2	Oui	Conforme
1b	A	MG2	Oui	Conforme
1c	D2	MG2	Oui	Conforme

Liquide simulant:

A \$: Éthanol 10 %

B \$: Acide Acétique 3%

C \$: Éthanol 20 %

D1 \$: Éthanol 50 %

D2 : Huile végétale

E : MPPO-Tenax

Conditions d'essais

MG1 : 10j à 20°C

MG2 : 10j à 40°C

MG3 : 2h à 70°C

MG4 : 1h à 100°C

MG5 : soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C

MG6 : 4 h à 100 °C ou à la température de reflux

MG7 : 2h à 175°C

Migrations spécifiques

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau. Dans le cas de multi-usage, le simulant le plus contraignant peut être choisi pour s'assurer de la complète inertie de l'article vis à vis des composés recherchés. Le dosage des composés est ensuite effectué dans l'extrait récupéré par GC/MS, HPLC/UV, HPLC/fluorescence ou ICP/OES en fonction des composés recherchés.

N°	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/dm ²)			Limites (mg/dm ²)	Conclusion
		1 ^{er} contact	2 ^{ème} contact	3 ^{ème} contact		
1a	100	1.8	<1	<1	10	Conforme
		2.7	<1	<1		
		1.6	<1	<1		
		Moyenne : 2.0	Moyenne: <1	Moyenne : <1		
1b	100	<1	<1	<1	10	Conforme
		1.0	<1	<1		
		1.0	<1	<1		
		Moyenne : 1.0	Moyenne : <1	Moyenne : <1		
1c	100	9.7	(*)	(*)	10	Conforme
		9.1				
		8.8 8.0				
		Moyenne : 8.9				

(*) Les limites de migration n'étant pas dépassées au premier essai, il n'est pas nécessaire de procéder à un nouvel essai.

• Migration spécifique des phtalates

N°	Volume de simulant (ml)	Molécule	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
			1 ^{er} contact	2 ^{ème} contact	3 ^{ème} contact		
1a	100	DBP	<0,1	<0,1	<0,1	0.3	Conforme
		BBP	<3,0	<3,0	<3,0	30	
		DEHP	<0,1	<0,1	<0,1	1.5	
		DINP+DIDP	<4,0	<4,0	<4,0	9	
		DAP	ND (<0.01)	ND (<0.01)	ND (<0.01)	ND (<0.01)	

DBP Di-butyl phtalate CAS n° 84-74-2
 BBP Butylbenzyl phtalate CAS n° 85-68-7
 DEHP Di-(2-éthylhexyl) phtalate , CAS n°117-81-7

DINP Di-iso-nonyl phtalate CAS n° 28553-12-0 et 68515-48-0
 DIDP Di-iso-décyl phtalate CAS n° 26761-40-0 et 68515-49-1
 DAP Diallyle phtalate CAS n° 131-17-9

Migration spécifique des amines aromatiques primaires

N°	Volume de simulant / (ml)	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
		1 ^{er} contact	2 ^{ème} contact	3 ^{ème} contact		
1a	100	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	Conforme

Migration spécifique des métaux

N°	Volume de simulant (ml)	Éléments	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
			1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	100	Aluminium (Al)	<0,1	<0,1	<0,1	1	Conforme
		Arsenic (As)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Baryum (Ba)	<0,5	<0,5	<0,5	1	
		Cadmium (Cd)	<0,002	<0,002	<0,002	0,002	
		Cobalt (Co)	<0,02	<0,02	<0,02	0,05	
		Chrome (Cr)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Cuivre (Cu)	<2	<2	<2	5	
		Europium (Eu)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
		Fer (Fe)	<10	<10	<10	48	
		Gadolinium (Gd)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
		Mercure (Hg)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Lanthanium (La)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
		Lithium (Li)	<0,2	<0,2	<0,2	0,6	
		Manganèse (Mn)	<0,2	<0,2	<0,2	0,6	
		Nickel (Ni)	<0,02	<0,02	<0,02	0,02	
		Plomb (Pb)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
		Antimoine (Sb)	<0,04	<0,04	<0,04	0,04	
Terbium (Tb)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05			
Zinc (Zn)	<1	<1	<1	5			

Détection de Nias par analyse TD-GC-MS

Méthodes d'essai utilisées:

- 1) Identification des faibles substances moléculaires par la méthode TD-GC-MS selon la procédure d'essai A-07-71 de ITC.
- 2) Identification et analyse semi-quantitative des faibles substances moléculaires dans 95% d'éthanol par la méthode GCMS – hors accréditation

Conditions d'essais:

- 1) L'échantillon a été thermiquement désorbé à 280°C pendant 4 minutes et les substances dégagées ont été déterminées par méthode GC-MS.
- 2) Identification et analyse semi-quantitative des substances dans 95% d'éthanol après migration par méthode GC-MS.

Résultat d'essai

Les résultats d'essai sont donnés dans les tableaux suivants :

Identification des faibles substances moléculaires dans la masse (méthode 1)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats
2,4Di-tert-butylphenol	96-76-4	-	Additif non listé dans l'annexe 1
Hexadecanoic acid	57-10-3	105	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Octadecanoic acid	57-11-4	106	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Tris (2,4-di-tercbutylphenyl)phosphite	31570-04-4	671	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Irgafos 168-oxidised form	95906-11-9	-	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Erucamide	112-84-5	271	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Adipic acid, bis(2-ethylhexyl)ester	103-23-1	207	Additif listé en annexe 1 avec LMS de 18 mg/kg
Oligomère de polyolefine	9002-07-0	549	Oligomère de polyolefine listé en annexe 1 sans LMS no SML

LMS : Limite de Migration Spécifique

Identification et analyse semi-quantitative des substances (méthode 2)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats (mg/kg)	Limites (mg/kg)	Conclusion
2,4Di-tert-butylphenol	96-76-4	-	0.192	45	Conforme
Fatty acid	-	12	0.465	60	Conforme
Squalene	111-02-4	-	1.31	60	Conforme
Irgafos 168	31570-04-4	671	0.827	60	Conforme
Irgafos 168-oxidised form	95906-11-9	-	0.451	60	Conforme
Aliphatic Fatty acid amide	-	-	3.16	60	Conforme

Conclusion / Conclusion

L'échantillon **SATISFAIT** aux exigences du Règlement 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et de l'Arrêté du 25 novembre 1992 relatif aux matériaux et objets en élastomères de silicone mis ou destinés à être mis au contact des denrées, boissons ou produits alimentaires pour les essais réalisés.

Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est valable jusqu'au 01/06/2027. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Fait à IZERNORE, le 16/05/2024,

GILAC - Etablissement principal

751, rue de la Mode
01580 IZERNORE
Tél. 04 74 73 22 00
gilac@gilac.com
Siren 797 458 007
TVA FR 80 797 458 007